



Droit du travail : la difficile organisation du temps de travail dans les crèches

Actualité législative publié le **13/01/2023**, vu **819** fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Droit du travail : la difficile organisation du temps de travail dans les crèches

Code du travail, dila, légifrance :

Article L3121-47

Version en vigueur depuis le 10 août 2016

A défaut de stipulations dans l'accord mentionné à l'article [L. 3121-44](#), le délai de prévenance des salariés en cas de changement de durée ou d'horaires de travail est fixé à sept jours.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033020279

DE PLUS :

<https://lesprosdela petiteenfance.fr/vie-professionnelle/organisation-et-pratiques-professionnelles/direction-de-creche-savoir-manager-savoir-organiser/absences-horaires-le-casse-tete-des-plannings-en-creche>

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/travail/salarie/temps-travail/peux-avoir-plusieurs-plannings-semaine_152791_1.htm?message=507750